# Commune de Semoutiers Montsaon Conseil Municipal



## SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 25 juin 2013 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc.

**Secrétaire : M. Marc DAUDINET** 

Absents excusés : M. Jacques LAMONTRE a donné pouvoir à M. RAILLARD Jean Luc

M. Maurice ROZE a donné pouvoir à M. Marc DAUDINET

#### I. COMPTE ADMINISTRATIF « ZA LES RIEPPES »

Madame HENRY présente le compte administratif 2012 sur la zone d'activité des Rieppes. Après diverses explications et surtout sur la comptabilité relative à cette zone, M. DAUDINET fait procéder au vote le compte administratif. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### II. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal valide la présentation réalisée en collaboration avec M. le percepteur.

#### **Budget primitif ZA LES RIEPPES**

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	92684	<u>Dépenses</u>	34827
Recettes	92684	<u>Recettes</u>	34827

Le budget est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que tous les terrains sont vendus et que le lotissement est terminé. Par conséquent le Conseil Municipal décide de dissoudre le budget ZA de Semoutiers et de réintégrer les divers comptes sur le budget principal. Il est de même pour les budgets lotissement « La Perrière », transports scolaires sans activité depuis plusieurs années et demande la réintégration dans le budget principal.

#### III. DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pallier certaines dépenses d'investissement il est nécessaire de procéder aux transferts des crédits suivants :

Article 2182	Matériel	+ 4500
Article 2183	Sonorisation	+ 3000
Article 21		+ 7500
Article 61521		-7500

Monsieur le Maire précise que la nouvelle sonorisation sera mise en place à la salle polyvalente en fonction des demandes au tarif de 50 € la journée avec chèque de caution de 1000 €. Le Conseil Municipal valide ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire indique également que cet investissement s'intègre parfaitement dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente qui est très souvent occupée.

#### IV. CREATION DE POSTE : MODIFICATION DELIBERATION DU 30 AVRIL 2013

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture précisant qu'un adjoint technique n'a pas vocation à assurer l'accueil et la surveillance des enfants à l'école. Par conséquent il convient de modifier la délibération du 21 février 2013 et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à l'échelon 1 de l'échelle 3 Indice brut 297 majoré 309.

Copie de la présente délibération sera transmise au centre de gestion afin qu'il procède à la publicité et à la vacance de poste.

#### V. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas préempter l'immeuble demeurant à Semoutiers Montsaon, 1 rue de l'église sis à SEMOUTIERS pour une superficie totale de 12 a 42 ca.

- Cadastré section AE n° 141 lieu dit « le village » pour 6 ares 20 ca
- Cadastré section AE n° 142 lieu dit « 1 rue de l'église » pour 6 ares 22 ca.

#### VI. NOMBRE DE REPRESENTANT A LA CAPC

Monsieur RAILLARD souligne que lors de la création des statuts de la CAPC il avait été acté dans le « projet » initial que les représentants à la CAPC désignés par le Conseil tenaient compte de la population INSEE de nos deux villages. La population recensée en 2012 étant supérieure à 900 habitants, le nombre de représentants devait passer de 3 à 4. Toutefois Monsieur le Président a souligné que pour les années futures la répartition devant être revue et demande le maintien de notre commune à 3 représentants pour 2014. Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme qu'il souhaite 4 représentants et regrette que certaines communes aient le même nombre de représentants avec 200 habitants de moins.

#### VII. DESIGNATION DELEGUE PIG

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur LAMONTRE Michel.

#### VIII. INFO DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur divers dossiers :

Monsieur le Maire a reçu le 4 juin Thierry GALLIOT

Monsieur le Maire indique qu'il a de nouveaux reçus des réclamations relatives aux affouages dans les bois communaux a savoir : disparition de lots qui avaient été fabriqués en attente de débardage. Monsieur RAILLARD souligne que le problème récurrent se développe de plus en plus, d'année en année, signale que les affouages avaient été délivrés fin février afin d'éviter ces désagréments.

Le Conseil Municipal et le garde forestier regrettent ces « vols de bois » à répétition et demande que le travail des autres soit respecté.

Monsieur le Maire indique que pendant « les grandes vacances » de nombreux travaux vont être entrepris au sein de la cantine – garderie – écoles (<u>travaux effectués par les agents communaux</u>). La salle informatique va être rééquipée (nouveau matériel info) et servira de salle de réunions aux directrices des écoles avec les parents d'élèves afin de préserver la confidentialité.

Le système informatique des enseignants ainsi que les postes de travail des élèves de la classe de Madame CHOCCHINA seront remplacés. Monsieur AHLRICHS est chargé de réaliser ces divers travaux.

Une réunion d'information a eu lieu en Mairie de SEMOUTIERS avec les dirigeants des entreprises installés sur la zone des Rieppes à SEMOUTIERS. A cette occasion il a été rappelé la politique communale mise en place par la municipalité. Rénovation de la route, mise en place de panneaux limitant la vitesse et stationnement. Un rapport écrit sera adressé à tous les participants ainsi qu'aux excusés ou absents.

Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration de BIOMOTEL le vendredi 28 juin 2013.

Monsieur le Maire est habilité par le Conseil Municipal a valider la convention avec le syndicat départemental d'électrification afin de lancer les travaux.

Sécurité routière - voieries : Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu en Mairie le 12 juillet avec Monsieur VOIRIN Responsable des routes départementales.

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur MEYER relative à un problème d'inondation de pavillon situé 1 rue 403<sup>e</sup> RA.

Lecture est faite également de la correspondance émanant de l'ONF de Chaumont et la seconde de Monsieur COMBRAY Maire de Neuilly sur Suize. Le Conseil Municipal soutient la proposition de Monsieur COMBRAY relative à la voierie reliant SEMOUTIERS NEUILLY SUR SUIZE.

Monsieur le Maire indique que les réunions de travail sur le terrain continue pour les projets assainissement (Semoutiers et Montsaon) et précise que 2 réunions importantes sont déjà programmées une le 8 août 2013 et la seconde dans la semaine du 21 au 23 octobre 2013.

Monsieur LAMONTRE Didier sollicite des informations relatives à l'arrivée d'eau et d'électricité pour son futur lotissement sur MONTSAON. Monsieur RAILLARD prendra prochainement rendez-vous avec l'ingénieur du syndicat des eaux de Brethenay.

Monsieur AHLRICHS distribue à chaque conseiller l'organisation du vide grenier du 7 juillet 2013.

## Manifestation du 14 juillet 2013

## **Le 13 juillet**

A LA TOMBEE DE LA NUIT Feu d'artifice au terrain de foot

## Le 14 juillet

Rassemblement place du Monument aux Morts de SEMOUTIERS

16h00

Dépôt de gerbe

verre de l'amitié

417/ la (010)

Ouverture des jeux:

Château gonflable

Jeux de quilles hommes et femmes

Grenouille



- Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la mairie.
- De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.
- Avec le retour du beau temps, revient le moment de tondre les pelouses. A cette occasion, laissez-nous vous rappeler que les tontes de gazons et autres activités, dont l'intensité du bruit peut nuire au voisinage, sont réglementées au niveau des jours et des heures par <u>l'article n°4 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990.</u>

En semaine : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches & jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

- Afin de contribuer à la sécurité de tous, veuillez à prendre soin du balisage routier (panneau – respect de la vitesse etc....)
- Inscriptions des nouveaux élèves à l'école maternelle et primaire de SEMOUTIERS: les renseignements sont disponibles à la Mairie de SEMOUTIERS

Le rappel concernant les deux articles ci-dessous ont fait l'objet de nombreuses réclamations en Mairie, les personnes concernées sont priées de bien vouloir respecter ces textes de loi

- Il est rappelé que la divagation d'animaux domestiques est <u>interdite</u> (code rural art L211-23)
- ② Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique.

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie.

Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. La combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution.

Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides. Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités. Il convient de rappeler le principe général d'interdiction de brûlage.